

Elections de 9 conseillers
dans la commune de Biver, le 11 juin 2023

1	BIRKEL Martine	
2	BOVÉ Terry	
3	ETRINGER-SEIL Josée	
4	FELTZ Jean-Marc	
5	GOEBEL Ady	
6	KASEL Laurent	
7	LEMMER Nico	
8	LENTZ Marc	
9	MAI Léa	
10	MEHLEN Annick	
11	SCHMIT Paul	
12	STEINMETZ Sylvie	
13	WEIS Joëlle	

Instructions pour l'électeur

1. Les opérations électorales commencent à huit heures. Les électeurs sont admis à voter s'ils se présentent avant quatorze heures. Ensuite le scrutin est clos.
2. L'électeur ne peut émettre plus de suffrages qu'il n'y a de mandats à pourvoir. Il ne peut donc pas émettre plus de **9** suffrages. Il peut attribuer **un suffrage** à chacun des candidats, jusqu'à concurrence de **9** suffrages. L'électeur vote en inscrivant une croix (+ ou x) dans la case placée à la suite du nom d'un ou de plusieurs candidats et jusqu'à concurrence totale des **9** suffrages dont il dispose.
3. Après avoir terminé son vote, l'électeur montre au président son bulletin plié en quatre à angle droit, le timbre à l'extérieur et il le dépose dans l'urne qui est destinée à le recevoir.
4. L'électeur ne peut s'arrêter dans le compartiment que pendant le temps nécessaire pour préparer son bulletin de vote en vue de son dépôt dans l'urne.
5. Sont nuls:
 - 1) tous les bulletins autres que celui qui a été remis à l'électeur par le président au moment du vote;
 - 2) ce bulletin même:
 - a) si l'électeur a émis plus de suffrages qu'il n'y a de représentants à élire;
 - b) si l'électeur n'a exprimé aucun suffrage;
 - c) si une rature, un signe ou une marque non autorisée par les dispositions qui figurent au point 2 des instructions, peut en rendre l'auteur reconnaissable;
 - d) s'il contient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque.
6. Est puni d'une amende de 251 à 2.000 euros et d'un emprisonnement de huit jours à quinze jours, quiconque a voté dans un collège électoral en violation de l'article 6 de la loi électorale. Est puni de la même peine toute personne qui a profité d'une inscription multiple pour voter plus d'une fois.

Biver le, 12 avril 2023

La présidente du bureau principal de vote

